

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Gustave Rodet, avenue Detouche, avenue Henri Dunant, rond-point Adèle, avenue de la Station, avenue du Petit Raincy, avenue Marie à Villemomble dans le cadre des opérations d'entretien des arbres de voirie
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les opérations d'entretien des arbres de voirie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Gustave Rodet, avenue Detouche, avenue Henri Dunant, rond-point Adèle, avenue de la Station, avenue du Petit Raincy, avenue Marie à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble du 14 septembre 2026 à 8h00 au 02 octobre 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux :

- Avenue de la Station, dans le tronçon situé entre le rond-point Carette et la rue de la Montagne Savart,
- Rond-point Adèle,
- Avenue Marie, dans le tronçon situé entre le rond-point Carette et l'avenue Louise,
- Avenue Detouche, dans le tronçon situé entre la rue Circulaire Henri Jousseume et le boulevard Carnot,
- Avenue Henri Dunant.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies suivantes à Villemomble du 14 septembre 2026 au 02 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 et suivant l'avancement des travaux :

- Avenue Detouche, dans le tronçon situé entre la rue Circulaire Henri Jousseume et le boulevard Carnot,
- Avenue Henri Dunant.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite et le stationnement est interdit des deux côtés avenue Gustave Rodet à Villemomble du 14 septembre 2026 au 02 octobre 2026 de 09h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies suivantes à Villemomble du 14 septembre 2026 au 02 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux :

- Avenue de la Station, dans le tronçon situé entre le rond-point Carette et la rue de la Montagne Savart,
- Avenue du Petit Raincy, dans le tronçon situé entre l'avenue de la Station et la limite communale,
- Avenue Marie, dans le tronçon situé entre le rond-point Carette et l'avenue Louise.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 8 : La société SMDA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société SMDA, 38/40 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 18 septembre 2026
Notification : 18 septembre 2026
Rendu exécutoire le : 18 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 17 septembre 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE